

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Service Evénements-Vie Associative
Dossier suivi par Stéphanie REIFA
☎ 04.90.35.30.20
Courriel : evenements@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/SR

DÉCISION N° 2024-08/117

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE
SPECTACLE « MTI MUSIC TOUR 2024 » - LE 23 AOÛT 2024**

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la Municipalité de Valréas a décidé de mener des actions pour dynamiser la ville ;

CONSIDÉRANT que cette dynamisation passe par la programmation de diverses animations ;

CONSIDÉRANT que la société SAS ACPROD, sise 76 rue Pierre Mendes à COURTHEZON (84350), a fait une proposition de prestation de services à la Commune de Valréas pour un spectacle en ville intitulé « MTI MUSIC TOUR 2024 » prévu le vendredi 23 août 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier une animation en centre-ville de VALREAS, le vendredi 23 août 2024, à la société SAS ACPROD, sise 76 rue Pierre Mendes à COURTHEZON (84350).

Article 2 : de signer un contrat de prestation de service - contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation avec la société SAS ACPROD, dont un exemplaire est joint à la présente.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240802-DEC_2024_08

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 12 000 € TTC, sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du service Evénements et le Comptable public assignataire de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 2 août 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 2 AOÛT 2024
De la publication sur le site internet, le 2 AOÛT 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240802-DEC_2024_08